

ASSEMBLEE PLENIERE DU 17 NOVEMBRE 2010

**AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL
SUR LA NOTE D'ORIENTATION GENERALE RELATIVE
AU CONTRAT DE PLAN REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS
(C.P.R.D.F.)**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représenté

Le CESER prend acte des orientations du Conseil régional sur le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations (C.P.R.D.F.) dans le cadre de la responsabilité qui lui est confiée par la loi du 24 novembre 2009.

Il prend note du contexte socio-économique et des enjeux dans lesquels celles-ci s'inscrivent.

Il souligne la bonne dynamique qui s'en dégage et relève en particulier :

- l'ancrage territorial du futur C.P.R.D.F. qui est affiché,
- la consultation large et tout au long du processus (avant, pendant et après l'élaboration) qui est prévue,
- le nouveau pilotage qui sera mis en œuvre,
- les principes de suivi et d'évaluation qui sont mis en exergue.

Le CESER attire l'attention de la collectivité régionale sur les points suivants :

- La notion de contrat

La loi du 24 novembre 2009 introduit cette notion et transforme l'ancien Plan Régional de Développement des Formations en Contrat de PRDF.

Le Conseil régional prévoit des contrats d'objectifs territoriaux et des conventions annuelles d'application. Il conviendra de développer et dérouler les implications de cette notion jusqu'à l'application du contrat.

- La plateforme d'accueil, d'information et d'orientation

Outil d'importance, il serait souhaitable d'assurer une bonne opérationnalité du réseau d'intervenants à mettre en place et sa transversalité.

- L'évaluation du C.P.R.D.F. et des organismes de formation

Ainsi que souligné plus haut, le CESER se félicite de l'orientation prise quant au suivi et à l'évaluation du C.P.R.D.F.. Cependant, il sera attentif à la structure choisie pour cette évaluation sachant qu'il estime préférable de ne pas s'évaluer soi-même. Il rappelle la nécessité d'une structure d'évaluation des politiques publiques indépendante (Cf. contribution du CESER « Renforcer les capacités d'évaluation des politiques publiques à la Réunion, à partir de l'exemple des programmes européens » adoptée le 5 mars 2010). Il suggère également de prévoir l'évaluation des organismes de formation.

- La finalité du C.P.R.D.F.

Certes le C.P.R.D.F. est un outil, comme la formation est elle-même un outil, au service de l'insertion. Le CESER souhaiterait que le C.P.R.D.F. ne reste pas un simple outil de gestion des formations mais qu'il constitue un levier à la disposition des employeurs et du développement.